

Section syndicale CFTC du groupe Inetum



Site :

<https://cftc-inetum.fr>

Les Délégués syndicaux CFTC

DSC-Responsable groupe
DSC Adjointe
DS Rhône-Alpes
DS Rhône-Alpes
DS Nord
DS Nord
DS Nord
RSS Ile de France
RSS Grand Ouest
RSS Inetum Software
DS IBSF

Local CFTC St Ouen ☎ 01 41 06 55 13

Michel LE GOUVELLO (06 02 19 01 32) michel.legouvello@gmail.com
Pascale DEKESS (06 04 50 86 19) dekessp@yahoo.com
Christophe CAILLE (06 80 10 21 10) christophe.caille@inetum.com
Yannie TERPEND ORDASSIERE (04 76 61 30 00) yannie.terpend-ordassiere@inetum.com
Denis FRANCOIS (06 61 79 59 16) denis.francois@inetum.com
Guillaume DEVOS (06 61 79 59 16) guillaume.devos@inetum.com
Gérard LEPINE (03 20 12 85 48) gerard.lepine@inetum.com
Edward PUJAR (06 51 00 55 69) epujar@club-internet.fr
Nicolas GUILLON (06 62 08 80 41) nicolas.guillon@inetum.com
Adrian JACKSON (06 37 06 29 38) adrian.jackson@laposte.net
Dominique CORDEL (06 25 62 43 43) dominique.cordel@inetum.com

Octobre 2024



Au sommaire :

- CPF (p 1)
- Avances sur frais (p 1)
- Congés Payés imposés ! (p 1)
- Les petites mains de l'IA (p 1)
- Harceleur qui es-tu ? (p 2)
- Procès suite et fin (p 3)
- Equipe CFTC (p 4)

Compte personnel de Formation (CPF)

Une participation financière est désormais obligatoire pour mobiliser vos droits.

Le décret n°2024-39-4 du 29 avril 2024 rend obligatoire une participation financière de 100€ pour mobiliser vos droits CPF. Pour rappel, le CPF permet de réaliser des formations certifiantes, actions de Validation des Acquis (VAE), des bilans de compétence, etc.

Ce reste à charge devrait rapidement augmenter puisque, contrairement à nos salaires, le décret d'application prévoit son indexation sur l'inflation.

Exemples de reste à charge :

- Si votre formation coûte 1000 € et que vous avez accumulé 750 € de droits CPF, alors il vous restera 250 € à payer par vous-même.
- Si votre formation coûte 1000 € et que vous avez plus de 1000€ de droits CPF, vous pouvez mobiliser seulement 900€ de droits CPF et devrez payer la participation obligatoire de 100 €.
- Si votre formation coûte 1000 € et que vous avez plus de 950 € de droits CPF, vous pouvez mobiliser seulement 900 € de droits CPF et devrez payer la participation obligatoire de 100 €.

Avances sur frais

Certains salariés se retrouvent à devoir avancer les frais et attendre d'être remboursés en fin de mois. Si leur note de frais a été validée avant le 20 du mois, sinon ils se retrouvent à devoir attendre le mois suivant pour être remboursés.

Plus de possibilité de faire de demandes d'avances sur frais depuis la fin de l'été. Les demandes sont automatiquement refusées par le système.

Ceci est totalement illégal !!!!

Congés Payés imposés !

Alerte ! Inetum va imposer environ 6 CP en fin d'année « aux non facturés ». Il y a des règles à respecter que ce soit pour la direction (2 mois de prévenance) comme pour le salarié (3 mois de prévenance). Pour rappel Inetum a déjà imposé, pour certains salariés, 20 jours en juillet/août soit un total de 26 sur 27 jours ! **Scandaleux !!!**

Les petites mains de l'IA

L'intelligence artificielle n'est pas intelligente, le principe repose sur un pur calcul de probabilités. Elle ne distingue pas le vrai du faux, ni le bon du mauvais, et peut générer tout et n'importe quoi : fake news, insultes, bizarreries nommées « hallucinations ».

Pour éviter cela, des humains doivent soumettre à la machine un corpus d'apprentissage composé de choix binaires, de type « cette sortie est préférable à une autre ».

Ainsi OpenAI a embauché 2000 personnes au Kenya qui ont également en charge la modération de réseaux sociaux afin de garantir la performance de l'outil.

Il s'agit « d'entraîner les algorithmes » grâce à de « petites mains », pourtant très qualifiées, s'agissant de jeunes informaticiens travaillant dans une précarité alarmante, souvent à l'autre bout du monde, à la tâche, sans le statut de salarié.

Sur ce sujet, la chaîne de télévision Arte propose une série consacrée à l'IA, notamment l'épisode « Philippines » : les forçats de l'IA.

Lorsque vous vous sentez en difficulté, n'attendez pas que la situation empire !

Contactez-nous sur notre site : <http://cftc-inetum.fr> ou par mail ou par téléphone (Cf. haut de page).

Comment repérer un Harceleur ?

Avide de pouvoir et de reconnaissance, prêt à tout pour les conserver et masquer son incompetence, c'est grâce à ses victimes qu'il l'obtient. Afin de ne pas être sa cible, quelques signes peuvent vous alerter pour le repérer, l'éviter et le contrer.

1. Il mêle registres professionnels et personnels. En savoir plus sur vous pour se servir de ces éléments et vous déstabiliser en connaissant vos points faibles.
2. Il a un besoin persistant et immédiat de communiquer avec sa victime (SMS, mail, Téléphone, réseaux sociaux ...)
3. Il fait tout pour gagner son auditoire au dépend de sa victime. Il excelle dans l'art de détecter les points faibles et les exploiter pour atteindre sa victime.
4. Il attaque par petites touches pour insinuer le doute sur les compétences de sa victime, sa valeur personnelle et fait des sous-entendus, blagues, des agressions non verbales.
5. Ses propos et reproches sont flous ; laissent la place à toutes les interprétations. Il ne s'explique jamais directement.
6. Il ne se remet jamais en cause, ne présente pas d'excuse et vous attribue la responsabilité de ses erreurs.
7. Il fait des attaques en privé : injures, grossièretés, attaques personnelles (sur le physique, l'intimité ...) et va jusqu'aux menaces. Sans témoin, il se permet tout.
8. Il ne respecte pas son rôle, sa fonction, son statut et peut vous faire part de griefs à votre rencontre alors que ce n'est pas votre supérieur.
9. Ses humeurs sont très variables.
10. Il vous demande de réaliser une action sans vous en donner les moyens, qu'ils soient de temps, de budget, d'informations ... Ou confie le projet sur lequel vous travaillez à une autre personne. Le harceleur entretient en permanence une aliénation professionnelle, sans tenir compte du principe de réalité.

Agir et répliquer face à un harceleur

Le harceleur ne poursuit son comportement que s'il ressent la détresse et le mal-être de sa victime. Pour rappel, le harcèlement moral constitue un délit, puni par la loi.

1. Laissez de côté la culpabilité, ce n'est pas de votre faute si vous êtes sa cible.
2. Pratiquez l'indifférence. Ne vous laissez pas déstabiliser. S'il voit qu'il n'a pas d'emprise sur vous, il va se décourager et choisir une autre cible.
3. Répliquez d'un ton ferme, répondez d'une façon froide et détachée de toutes menaces, remarques... Posez des limites à son comportement. Si vous vous en sentez capable, demandez un rendez-vous avec votre harceleur pour obtenir des explications, sans parler de harcèlement.
4. Soyez irréprochable au travail. S'il n'a plus d'arguments pour vous attaquer, ses attaques n'auront plus lieu d'être et s'il continue, vous aurez des arguments solides pour démontrer qu'il s'agit de harcèlement.
5. Essayez de prendre du recul sur la situation, quitte à vous faire aider pour cela par vos Référents harcèlement moral & harcèlement sexuel au sein de votre entreprise. Également par le médecin du travail qui pourra notamment suggérer une mutation ou transformation de poste (article R.4521-5 du Code du travail). De même, selon votre état de santé, vous pouvez demander un arrêt de travail.
6. Evitez de vouloir vous venger. Pour éviter la surenchère de la violence, n'hésitez pas à briser le silence et parler de ce qui vous est arrivé autour de vous ; ne restez pas isolé.
7. Pour vous défendre, collecter les preuves : les SMS, mails, notes, enregistrements, des témoins, de ses agissements, afin de démontrer les pressions que vous avez subies. **Pour rappel, une preuve obtenue de manière déloyale (enregistrements, vidéos, etc.) peut être utilisée sous certaines conditions. En effet, la Cour de cassation, par ses arrêts du 22 décembre 2023, n° 20-220.648 et du 14 février 2024 n°22-23.073, reconnaît, sous certaines conditions, la recevabilité de preuves obtenues de manière déloyale.** En effet, jusqu'à présent n'étaient admises que les preuves obtenues loyalement. **Cette tolérance nouvelle est soumise à deux conditions :**
 - D'une part, une « preuve déloyale » ne peut être produite qu'en l'absence d'autres moyens de se défendre et de faire valoir ses droits.
 - Et d'autre part, elle ne doit pas porter une « atteinte disproportionnée aux droits fondamentaux de la partie adverse » (entre autres, à sa vie privée).

En revanche, ce recours peut être utilisé par le salarié comme par l'employeur.

Manquement de l'employeur à son obligation de sécurité

À défaut de preuves suffisantes de harcèlement, le « manquement de l'employeur à son obligation de sécurité et de faire cesser les actes de harcèlement moral » est aussi condamnable au tribunal. Telles ont été les conclusions du tribunal prud'hommal de Nanterre N° RG F 22/00278 du 29 mai 2024.

Raison principale :

Contexte Inetum très difficile pour les salariés

Au vu de la **gravité actuelle et croissante chez Inetum** concernant les Ruptures Conventionnelles, les transactions, les licenciements et la souffrance au travail. Il est effectivement inutile de nous focaliser sur des élections très incertaines qui nous auraient détournés des actions « occultes » de la direction. **C'est la raison principale de ce désistement.**

Ainsi, l'équipe CFTC Inetum Île-de-France veut pouvoir intensifier son aide aux salariés en souffrance, ce n'est pas ce qui manque chez Inetum ! **Cela devrait être la principale activité du CSE !** La CFTC vous remercie de nous remonter toute information utile pour vous aider.

Ce procès était nécessaire !

Et cela pour de nombreuses raisons :

- A la lecture de nos conclusions, données en juillet, des syndicats nous donnaient environ « 70% » de chances de gagner et la direction « 100% ». Ce procès a été reporté en septembre à la demande de la CFDT.
- A l'issue du mois de juillet, nous avons apporté 2 preuves personnalisées et plus d'arguments qui nous avaient été demandés dans les conclusions des parties adverses.
- La direction, dans ses conclusions, nous a donné une preuve et un argumentaire supplémentaires qui renforçaient nos conclusions. Incroyable mais vrai, c'est à croire que la direction était « pour » ce procès !
- Cerise sur le gâteau, dans ses conclusions communiquées en août, la seule pièce de la CFDT était une attestation qui attaquait, nominativement et sans preuve, la CFTC. La preuve contraire a aussitôt été communiquée à l'avocat de la CFTC donnant encore plus de crédit à ce procès.
- Lorsque la CFTC a informé l'avocat du désistement, il a été déçu car il était quasiment sûr de gagner à la vue de la qualité des conclusions.

Ce procès était « juste » et « nécessaire », il a été approuvé par la majorité de l'équipe CFTC Inetum d'Île de France. La CFTC espère qu'il fera comprendre que l'on ne peut pas faire n'importe quoi pour « justifier un objectif ». Ce procès ne concernait que la remise en question des élections Inetum IdF, il est vrai que certains élus CFDT ont engagé leur responsabilité pénale mais ce n'était pas l'objet de ce procès. Espérons qu'ils ont compris le risque encouru, la déclaration préalable des élus CFDT du CSE Île-de-France fait penser que « non » ...

Que dire de la direction ? Tiendra-telle compte de cet événement lors des prochaines élections ? Prendra-telle des mesures ? Pas sûr...

Seule, la CFTC devait se désister !

En décembre 2023, le sujet principal du procès avait fait l'objet d'une intersyndicale Inetum Île-de-France qui l'avait dénoncé auprès de la direction. Lors de la mise en place de ce procès (Cf. bulletin CFTC du mois de juillet). La CFTC a cru que cette même intersyndicale aurait dénoncé ces élections en Ile de France. Force a été de constater que, lors du démarrage du procès, la CFTC s'est retrouvée toute seule (*plus personne dans le rétroviseur*) ...

Si le procès avait été gagné, les salariés Inetum Île-de-France auraient dû de nouveau participer à une élection. Durant ces élections, il est évident que la CFTC aurait été montrée du doigt... Rappel des propos de la chanson de Guy Béart : « *Le premier qui dit la vérité, Il doit être exécuté* ».

C'est **une autre raison pour laquelle la CFTC s'est désistée de ce procès.** Gagner un procès pour perdre des élections n'avait aucun sens. C'est ce que l'on a expliqué à des syndicats qui nous ont demandé de justifier notre désistement dans ce procès et qui ont regretté de ne pas nous avoir « accompagnés » ...

Les salariés d'Inetum ont besoin des syndicats !

Actuellement les représentants du personnel étudient les possibilités pour dénoncer les Ruptures Conventionnelles, les transactions, les licenciements et bien d'autres souffrances. La CFTC espère que ce travail d'équipe aboutira pour le bien-être des salariés avec l'aide **d'une intersyndicale soudée.**



Commission Paritaire

(Délégués Syndicaux Inetum)

Michel le GOUVELLO (DSC)
Pascale DEKESS (Rhône-Alpes / DSC Adjoint)
Christophe CAILLE (Rhône-Alpes)
Yannie TERPEND ORDASSIERE (Rhône-Alpes)
Denis FRANCOIS (Nord)
Gerard LEPINE (Nord)
Guillaume DEVOS (Nord)
Dominique CORDEL (IBSF)
Nicolas GUILLON (RSS - Grand Ouest)
Edward PUJAR (RSS - Ile de France)
Adrian JACKSON (RSS - Inetum Software)

Commission Economique

Dominique CORDEL

Commission ARTT

Denis FRANCOIS
Michel le GOUVELLO (RS)

Commission Formation

Dominique CORDEL
Pascale DEKESS

Commission Centrale SSCT

Christophe CAILLE
Adrian JACKSON
Syldia ARGENTIN (RS)

Comité Paritaire Pilotage Handicap

Sylvain LARCHER (RS Titulaire)
Leila BOUVIER (RS Suppléante)

Assemblée Générale

Dominique CORDEL

Commission Astreintes

Cécile HERVEAU (RS)

Commission Participation

Joseph LEGEAY (RS)

Commission Mutuelle Prévoyance

Christophe CAILLE
Syldia ARGENTIN (RS)

Commission Egalité Professionnelle

Dominique CORDEL
Pascale DEKESS

Commission environnement

Denis FRANCOIS
Christophe CAILLE
Michel le GOUVELLO (RS)

Commission Logement

Pascale DEKESS

Venez rejoindre la CFTC !

FORMULAIRE à compléter et envoyer à :

Section CFTC Inetum, Bureau E-006, RdC - 7 Rue Touzet Gaillard, 93400 St Ouen – ☎ 01 41 06 55 13

Nom (*)	:
Prénom (*)	:
Adresse Personnelle	:
Tél. mobile (*)	:
e-mail personnel (*)	:

TAM (*) <input type="checkbox"/>	Cadre (*) <input type="checkbox"/>
Entreprise / Etablissement de rattachement (*) :	

(*) : Champs obligatoires

Vous pouvez nous contacter via notre site : <https://cftc-inetum.fr>

Les Délégués syndicaux CFTC

Local CFTC St Ouen ☎ 01 41 06 55 13

DSC-Responsable groupe	Michel LE GOUVELLO	(06 02 19 01 32)	michel.legouvello@gmail.com
DSC Adjoint / Rhône-Alpes	Pascale DEKESS	(06 04 50 86 19)	dekessp@yahoo.com
DS Rhône-Alpes	Christophe CAILLE	(06 80 10 21 10)	christophe.caille@inetum.com
DS Rhône-Alpes	Yannie TERPEND ORDASSIERE	(04 76 61 30 00)	yannie.terpend-ordassiere@inetum.com
DS Nord	Denis FRANCOIS	(06 61 79 59 16)	denis.francois@inetum.com
DS Nord	Guillaume DEVOS	(06 61 79 59 16)	guillaume.devos@inetum.com
DS Nord	Gerard LEPINE	(03 20 12 85 48)	denis.francois@inetum.com
RSS Ile de France	Edward PUJAR	(06 51 00 55 69)	epujar@club-internet.fr
RSS Grand Ouest	Nicolas GUILLON	(06 62 08 80 41)	nicolas.guillon@inetum.com
RSS Software	Adrian JACKSON	(05 59 69 96 96)	adrian.jackson@laposte.net
DS IBSF	Dominique CORDEL	(06 25 62 43 43)	dominique.cordel@inetum.com